



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-152

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-09-26-008 - Arrêté n°PH 87 du 26 septembre 2019 constatant la caducité de la licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie GOUDOUNEIX-JUNISSON 99, avenue Carnot 19200 USSEL (2 pages) Page 5
- R75-2019-09-30-008 - Arrêté n°PH 88 du 30 septembre 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie: SARL Pharmacie Deshors 19360 MALEMORT (3 pages) Page 8
- R75-2019-09-20-010 - Arrêté n°PUI 15 du 20 septembre 2019 portant rejet de la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres à CHAUREY (79185) (2 pages) Page 12
- R75-2019-10-03-002 - Décision n° 2019-191 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, par chirurgie, pour les pathologies digestives, et retrait de la décision n° 2019-167 du 5 août 2019 délivrée au centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie (64) (1 page) Page 15

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- R75-2019-09-24-006 - Arrêté portant délégation de signature au titre des attributions : - relevant de l'ordonnateur secondaire - de la personne représentant le pouvoir adjudicateur - spécifiques (5 pages) Page 17
- R75-2019-09-24-004 - Arrêté portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la PJJ du Sud-Ouest (5 pages) Page 23
- R75-2019-09-24-005 - Arrêté portant délégation du directeur interrégional Sud-Ouest de la PJJ (8 pages) Page 29

DIRECTION REGIONALE DOUANES

- R75-2019-10-03-003 - Decision DR Poitiers 2019 7 (78 pages) Page 38

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-08-19-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOROL Severine (17) (2 pages) Page 117
- R75-2019-08-20-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRETON Laurent (17) (2 pages) Page 120
- R75-2019-08-20-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAIGNIER Caroline (17) (2 pages) Page 123
- R75-2019-08-20-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CUISINIER Gaetan (17) (2 pages) Page 126
- R75-2019-08-19-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL AUGER PERE ET FILS (17) (2 pages) Page 129

R75-2019-08-19-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BRISSET (17) (2 pages)	Page 132
R75-2019-08-20-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA GARE (17) (2 pages)	Page 135
R75-2019-08-20-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA PTITE NORMANDE (17) (2 pages)	Page 138
R75-2019-08-19-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE MAURENSON (17) (2 pages)	Page 141
R75-2019-08-20-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE MOULIN DE LA LAIGNE (17) (2 pages)	Page 144
R75-2019-08-19-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LES 2 MOULINS (17) (2 pages)	Page 147
R75-2019-08-19-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SAINT BRANQUERS (17) (2 pages)	Page 150
R75-2019-08-19-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VINET (17) (2 pages)	Page 153
R75-2019-08-19-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA PILARDIERE (17) (2 pages)	Page 156
R75-2019-08-20-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MACHURA Etienne (17) (2 pages)	Page 159
R75-2019-08-20-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MASSE Emile (17) (2 pages)	Page 162
R75-2019-08-19-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MITSIENO Olivier (17) (2 pages)	Page 165
R75-2019-08-20-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOREAU Alexis 227 (17) (2 pages)	Page 168
R75-2019-08-20-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOREAU Alexis 228 (17) (2 pages)	Page 171
R75-2019-08-20-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOREAU David (17) (2 pages)	Page 174
R75-2019-08-19-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PACAUD Yohann (17) (2 pages)	Page 177
R75-2019-08-20-040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS PISSOT (17) (2 pages)	Page 180
R75-2019-08-20-041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DNS AGRI (17) (2 pages)	Page 183
R75-2019-08-20-042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FIEF DE COIVERT (17) (2 pages)	Page 186
R75-2019-08-20-043 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - THIRE Alexandre 220 (17) (2 pages)	Page 189

R75-2019-08-20-044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - THIRE Alexandre 221 (17) (2 pages)	Page 192
R75-2019-10-03-001 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt communale de BEAUMONT-DU-LAC (Haute--Vienne) (4 pages)	Page 195
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2019-09-05-004 - Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la niche avec la statuette en bois qu'elle abrite à DONZENAC (Corrèze) (1 page)	Page 200
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	
R75-2019-10-04-001 - Arrete portant modification du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime (1 page)	Page 202
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2019-10-01-005 - Autorisation de signature à NORMAND Bernard (1 page)	Page 204
R75-2019-10-01-004 - Délégation de signature à Madame DUBOIS Jany (1 page)	Page 206
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2019-10-04-002 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC Liqueureux et Moelleux de Gironde de la récolte 2019 (3 pages)	Page 208

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-26-008

Arrêté n°PH 87 du 26 septembre 2019 constatant la
caducité de la licence d'une officine de pharmacie :

Pharmacie GOUDOUNEIX-JUNISSON

caducité licence pharmacie GOUDOUNEIX à Ussel (19)

99, avenue Carnot

19200 USSEL

Arrêté n°PH 87 du 26 septembre 2019

Constatant la caducité de la licence
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie GOUDOUNEIX-JUNISSON
99, avenue Carnot
19200 USSEL

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-21 et L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

VU la licence n° 75 délivrée le 1^{er} décembre 1943 par la Préfecture de la Corrèze ;

VU le courrier du 7 août 2019 de Madame Danièle GOUDOUNEIX-JUNISSON, gérante de la pharmacie "GOUDOUNEIX-JUNISSON", sise 99, avenue Carnot à USSEL (19200), informant l'Agence régionale de santé de la cession d'éléments du fonds de commerce de son officine de pharmacie sous conditions suspensives à la SARL "Pharmacie BAUDRY", à la SELARL "Pharmacie FAUGERON" et à la SELARL "Pharmacie TERRASSON" à USSEL (19200) et en conséquence de la cessation d'exploitation de son officine à compter du 30 septembre 2019 à minuit ;

CONSIDERANT l'avis préalable du 27 août 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé à la fermeture définitive de la pharmacie GOUDOUNEIX-JUNISSON ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture de la Corrèze le 1^{er} décembre 1943 et enregistrée sous le n°75 concernant l'officine de pharmacie située 99, avenue Carnot à USSEL (19200) **est caduque au lendemain du 30 septembre 2019.**

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1943 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général
de l'ARS
par délégation,
Le directeur de la santé publique,



Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-30-008

Arrêté n°PH 88 du 30 septembre 2019 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie:

SARL Pharmacie Deshors

autorisation transfert pharmacie Deshors à Malemort (19)

19360 MALEMORT

Arrêté n° PH 88 du 30 septembre 2019

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
S.A.R.L Pharmacie Deshors
19360 MALEMORT

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

VU la licence n° 19#000226 délivrée par le directeur régional de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 4 janvier 2018 ;

VU la demande présentée par Monsieur Alain DESHORS gérant de la S.A.R.L "Pharmacie Deshors" sise 83, avenue Honoré de Balzac à Malemort (19360) dont le dossier a été déclaré complet le 21 juin 2019 et visant à obtenir le transfert de son officine dans la même commune, à l'adresse suivante :

Lieu-dit "la rivière"- avenue de l'industrie – rond Point Rhin et Danube sur un terrain cadastré AT 97, AT 148 et AT 102 ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 30 juillet 2019 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 9 août 2019 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 12 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 8012 habitants selon le recensement en vigueur et qui est desservie par 4 officines, ainsi que dans le même quartier puisque le nouveau local est situé à 791 m environ de l'emplacement d'origine, au sud de la ville, dans la zone IRIS "sud" dotée de 2 officines ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 17 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Alain DESHORS gérant de la S.A.R.L "Pharmacie Deshors" sise 83, avenue Honoré de Balzac à Malemort (19360) visant à obtenir le transfert de son officine à l'adresse suivante : lieu-dit "la rivière"- avenue de l'industrie – rond point Rhin et Danube sur un terrain cadastré AT 97, AT 148 et AT 102, au sein du même quartier correspondant à l'IRIS "sud" est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **19#000231** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**



Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-20-010

Arrêté n°PUI 15 du 20 septembre 2019 portant rejet de la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du service départemental d'incendie

et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres à CHAUREY (79185)
service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres à CHAUREY (79185)
(79185)

Arrêté n° PUI 15 du 20 septembre 2019

Portant rejet de la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres à CHAUREY (79185)

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment la sous-section 1 du chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n°000935/2010 du 4 octobre 2010 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

VU la demande présentée par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (SDIS), réceptionnée et déclarée complète le 22 mai 2019 en vue d'obtenir l'autorisation de diminuer le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur (PUI) et de modifier la liste des sites géographiques à desservir ;

VU le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique du 20 août 2019 établi suite à la visite sur site effectuée le 8 août 2019 ;

VU l'avis émis le 13 août 2019 par la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU l'avis émis par le préfet des Deux-Sèvres le 19 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté que le périmètre pharmaceutique n'est pas réduit, que l'activité de secours d'urgence aux personnes augmente ainsi que l'activité de la PUI et que de nombreuses missions prévues par la réglementation applicable aux pharmacies des services départementaux d'incendie et de secours ne sont pas réalisées ;

CONSIDERANT que ces constatations sont incompatibles avec une réduction du temps de présence pharmaceutique ;

CONSIDERANT que la structure qui a été sollicitée en vue de mettre en place des mesures correctives en raison des écarts entre les observations faites et la réglementation n'a pas répondu dans les délais impartis.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres visant à obtenir, la diminution du temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de 10 demi-journées hebdomadaires à 5 demi-journées hebdomadaires et à modifier la desserte de la PUI est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique,



Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-03-002

Décision n° 2019-191 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, par chirurgie, pour les pathologies digestives, et retrait de la décision n° 2019-167 du 5 août 2019 délivrée au centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie (64)

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de Soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers
Dossier suivi par : Guillaume Beljean /Christine Lescarret
Téléphone : 05 55 11 54 50

Courriel : ars-na-dosa-autorisation-sanitaire@ars.sante.fr

Bordeaux, le **03 OCT. 2019**

Madame la Directrice
Centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie
1 avenue Alexandre Fleming
BP 160
64400 OLORON SAINTE MARIE

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 133 417 5041 1

Madame la Directrice,

Vous trouverez sous ce pli, à titre de notification, copie de ma décision n° 2019-191, portant renouvellement, pour 18 mois, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, pour les pathologies digestives, et retrait de ma décision n° 2019-167 du 5 août 2019.

Je souhaite toutefois appeler votre attention sur le fait que le délai de 18 mois n'est que transitoire, et qu'il est accordé afin de permettre rapidement une mise en conformité durable du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie avec les seuils réglementaires d'activité annuelle minimale.

L'autorisation étant renouvelée pour une durée de 18 mois à compter du 2 novembre 2019, soit jusqu'au 1er mai 2021, le maintien de cette activité sera alors conditionné aux résultats de son évaluation.

Je précise également que cette activité fera l'objet d'une visite de conformité effectuée par mes services. Les modalités de cette visite seront définies en lien avec l'établissement.

Il convient enfin de rappeler que vous pouvez diligenter à l'encontre de cette décision :

- un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois de la notification de la présente décision ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux,
- un recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2019-09-24-006

Arrêté portant délégation de signature au titre des
attributions :

- relevant de l'ordonnateur secondaire
- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
 - spécifiques



Arrêté du

Portant délégation de signature au titre des attributions :
- relevant de l'ordonnateur secondaire
- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- spécifiques

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL SUD-OUEST
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;



VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale, à **Mme Marie-Paule MARIN** ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à **Mme Marie-Paule MARIN** ;

VU l'arrêté préfectorale en date du 15 avril 2019 donnant délégation de signature à **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de RBOP et RUO ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2018 nommant **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2018 donnant délégation de signature à **Mme MARIN Marie-Paule** en qualité de directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté portant nomination de **Mme Catherine LUPION**, directrice interrégionale adjointe Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} mars 2019;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Jean-Luc BONNEFEMNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Lot-et-Garonne, Gironde et de la Dordogne à compter du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Eric SERENNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques à compter du 1^{er} mai 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Éric VRIGNAUD**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin (Haute-Vienne, la Creuse et Corrèze) à compter du 21 février 2017;

VU l'arrêté portant nomination de **Mme Eveline FREMONT**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes à compter du 14 avril 2016;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 23 septembre 2013 ;



VU l'arrêté portant nomination de **M. Bruno ALVES**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er février 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **Mme Aline MANETTI**, responsable du service SAH à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté portant nomination de **Mme Joëlle CAZALY (épouse TEUMA)**, directrice des missions éducatives de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 14 avril 2016;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 22 avril 2015 ;

VU l'arrêté portant nomination de **M. Rémi TITONEL**, directeur adjoint des missions éducatives de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er juin 2019 ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 portant nomination de **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Pour ce qui concerne le BOP interrégional Sud-ouest des Programmes 182 (protection judiciaire de la jeunesse), 309 et l'UO de ce BOP:

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à:

- **Mme Catherine LUPION**, directrice interrégionale adjointe Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines ;
- **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable de la gestion administrative et financière ;
- **M. Stéphane TIMONER**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **M. Bruno ALVES**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;

1°) au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable



BOP de l'interrégion Sud-ouest des Programmes 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation vaut pour la réception des crédits et en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **Mme Catherine LUPION**, directrice interrégionale adjointe Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- **Mme Joëlle CAZALY (épouse TEUMA)**, directrice des missions éducatives ;
- **M. Rémi TITONEL**, directeur adjoint des missions éducatives ;
- **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines ;
- **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable de la gestion administrative et financière ;
- **M. Stéphane TIMONER**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **M. Bruno ALVES**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **Mme Aline MANETTI**, responsable du service SAH,

l'effet de signer les marchés de l'État dans le respect de l'arrêté de délégation du préfet de région;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par subdélégation » (déléataire de signature) ;

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **Mme Catherine LUPION**, directrice interrégionale adjointe Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- les décisions relatives :
 - Au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,



- Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- A la signature des contrats des personnels non titulaires,
- A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
- A la prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est aussi donné délégation de signature à :

- **M. Jean-Luc BONNEFEMNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;
- **M. Eric SERENNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques ;
- **M. Eric VRIGNAUD**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin ;
- **Mme Eveline FREMONT**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements Poitou-Charentes.

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait-le 24 septembre 2019

La Directrice Interrégionale Sud-ouest
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Marie-Paule MARIN



DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2019-09-24-004

Arrêté portant délégation de signature de la directrice
interrégionale de la PJJ du Sud-Ouest



Arrêté du

Portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest

NOR : [...]

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2018 portant nomination de **Madame Marie-Paule MARIN**, directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Eric SERENNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Madame Eveline FREMONT**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes à compter du 14 avril 2016 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Jean-Luc BONNEFEMNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Éric VRIGNAUD**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin à compter du 21 février 2017 ;



Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Rémi TITONEL**, directeur adjoint des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2013 portant nomination de **Madame Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud- Ouest à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant nomination de **Madame Joëlle CAZALY (épouse TEUMA)**, directrice des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination de **Monsieur Stéphane TIMONER**, attaché, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud- Ouest ;

VU l'arrêté portant nomination de **Monsieur Bruno ALVES**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2017 portant nomination de **Monsieur Jean Baptiste SERRA**, directeur de service PJJ en charge de la gestion des parcours et compétences à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Aline MANETTI**, responsable du service SAH à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines, **Madame Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière, **Monsieur Jean-Baptiste SERRA**, responsable de la gestion des parcours et des compétences
à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale par intérim, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- 1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :
- l'octroi des congés annuels ;
 - l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
 - l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;

Article 2

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle TEUMA, directrice des missions éducatives,
Monsieur Stéphane TIMONER, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières,
Monsieur Rémi TITONEL, directeur adjoint des missions éducatives,
Monsieur Bruno ALVES, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières,



Madame Aline MANETTI, responsable du service SAH,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale par intérim dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence ;

Article 4

Délégation est donnée à :

Monsieur Éric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin,

Madame Eveline FREMONT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes,

Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud,

Monsieur Jean-Luc BONNEFEMNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;
- le suivi du compte épargne temps
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption
- l'octroi des congés de paternité

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;



- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;
- le suivi du compte épargne temps
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption
- l'octroi des congés de paternité

Article 5

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 24 septembre 2019

**La directrice interrégionale de la
protection judiciaire de la
jeunesse du Sud-Ouest**

Marie-Paule Marin



DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2019-09-24-005

Arrêté portant délégation du directeur interrégional
Sud-Ouest de la PJJ



Arrêté du

Portant délégation de signature du directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : [...]

Le directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Eveline FREMONT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes à compter du 14 avril 2016 ;

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Luc BONNEFEMNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord à compter du 1^{er} avril 2019 ;



Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Éric VRIGNAUD**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin à compter du 21 février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 août 2018 nommant **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Madame Catherine LUPION**, directrice interrégionale adjointe Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Rémi TITONEL**, directeur adjoint des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2013 portant nomination de **Madame Aude MEYER THIENPONT**, attaché, responsable de la gestion administrative et financières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud- Ouest à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Madame Joëlle CAZALY (épouse TEUMA)**, directrice des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 14 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination de **Monsieur Stéphane TIMONER**, attaché, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud- Ouest à compter du 23 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **M. Bruno ALVES**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Jean-Baptiste SERRA**, directeur de service PJJ en charge de la gestion des parcours et compétences à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Madame Aline MANETTI**, responsable du service SAH à compter du 1^{er} septembre 2019.



Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Catherine LUPION**, directrice interrégionale adjointe à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;



2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
- l’imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d’absence ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l’autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l’octroi des congés pour formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse ;
- l’octroi des congés de représentation ;
- l’octroi des congés liés à des absences résultant d’une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat ;
- l’admission au bénéfice de la retraite ;

Article 2

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines, **Madame Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière, **Monsieur Jean-Baptiste SERRA**, responsable de la gestion des parcours et des compétences

à l’effet de signer au nom de la directrice interrégionale dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l’octroi des congés annuels ;

- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;



- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;

- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 3

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle CAZALY (épouse TEUMA), directrice des missions éducatives,

Monsieur Stéphane TIMONER, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières,

Monsieur Rémi TITONEL, directeur adjoint des missions éducatives,

Monsieur Bruno ALVES, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières,

Madame Aline MANETTI, responsable du service SAH,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;



- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence ;

Article 4

Délégation est donnée à :

Monsieur Éric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin,

Madame Eveline FREMONT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes,

Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud,

Monsieur Jean-Luc BONNEFEMNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord,

à l’effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- le suivi du compte épargne temps
- l’octroi des congés maternité ou pour adoption
- l’octroi des congés de paternité

2° Pour les agents non titulaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- le suivi du compte épargne temps
- l’octroi des congés maternité ou pour adoption
- l’octroi des congés de paternité

Article 5

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait-le 24 septembre 2019

La directrice interrégionale Sud-Ouest
de la protection judiciaire de la jeunesse

Marie-Paule MARIN



DIRECTION REGIONALE DOUANES

R75-2019-10-03-003

Decision DR Poitiers 2019 7

Décision de subdélégation de la signature du DI, en matière transactionnelle, par le nouveau DR.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

POITIERS, LE 3 OCT. 2019

DR Poitiers
HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR
ALLENDE
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ELYANBOUAI Moulay
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mél : dr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/7 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MACSAY Henri

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	100000	0	0
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	100000	0	0

Annexe II à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional MACSAY Henri
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DUPONT Frederic (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
ZANOLIN Daniel (Saintes viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
TERRIAC Lydie (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
DACLIN Philippe (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LEMBERT Chantal (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
PEROCHEAU Mikael (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000
BENZAECHE Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
HENIAU Michele (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
GREGOIRE Christophe (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GAY Monique (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BOUVET Laure (Jonzac viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
HERTLING Corinne (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DINH VAN Linh (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
TARDIEU Bernadette (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
RAK FRULLANI Sophie (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BRISSON Philippe (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GACHINA Anne (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
THORENT Jacques (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GUYOT Denys (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BONHOMME Jean-Xavier (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LUCAS Christine (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000

M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
REUSSER Thierry (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
TESSONNEAU Brigitte (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RAK Alain (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GADOLEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GONZALEZ Sylvie (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FOIGNIER Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GUIBERTEAU Jerome (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BERTIN Sabine (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000

DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GIRARD Muriel (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
VEISSIER Dominique (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
HUMBLLOT Thierry (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
POPINEAU Felix (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LAFITTE Antoine (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

DAUDE Melissa (Cognac viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GENTIL Patricia (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
REMAUT Bernard (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	100000	100000	100000	250000	250000
BRUN Jean-Jacques (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
RANGER Sylvie (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BROUCA Pascale (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000

HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
KRAUSS Michel (Jonzac viti), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	50000	50000	50000	50000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
JEANNOT Veronique (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LAVANDIER Catherine (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LAVERGNE Sandrine (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BALTHAZAR Frederick (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
DURAND Veronique (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
ROTIER Cindy (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BAILLY Isabelle (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	100000	100000	100000	250000	250000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MEYNIEL Jean-Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
CELLAMEN Patrick (Saintes viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
END Claude (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
LEPEINTRE Alain (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VERDOUX Franck (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
MOLINS Dominique (Saintes viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
END Marie-Claire (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BANCON Jacques (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
HARRY Emilie (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GADOLEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**« PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BONHOMME Jean-Xavier (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUCA Pascale (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROTIER Cindy (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DINH VAN Linh (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMBERT Chantal (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEYNIEL Jean-Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFITTE Antoine (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KRAUSS Michel (Jonzac viti), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000

LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAILLY Isabelle (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOIGNIER Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BANCON Jacques (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
END Marie-Claire (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	4000	800	8000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUN Jean-Jacques (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VEISSIER Dominique (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

VERDOUX Franck (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christophe (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REMAUT Bernard (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUDE Melissa (Cognac viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAK FRULLANI Sophie (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CELLAMEN Patrick (Saintes viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIBERTEAU Jerome (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANOLIN Daniel (Saintes viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOLINS Dominique (Saintes viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPEINTRE Alain (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUPONT Frederic (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAY Monique (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILLEMMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERTLING Corinne (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TERRIAC Lydie (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GACHINA Anne (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRAINAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAVERGNE Sandrine (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYOT Denys (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Sylvie (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUMBLLOT Thierry (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTIN Sabine (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALTHAZAR Frederick (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

RANGER Sylvie (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
END Claude (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENTIL Patricia (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	1500
DACLIN Philippe (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEROCHEAU Mikael (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
POPINEAU Felix (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TARDIEU Bernadette (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
THORENT Jacques (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
REUSSER Thierry (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIRARD Muriel (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HARRY Emilie (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
TESSONNEAU Brigitte (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAVANDIER Catherine (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Veronique (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENIAU Michele (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUVET Laure (Jonzac viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUCAS Christine (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAK Alain (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRISSON Philippe (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional MACSAY Henri

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
VUILLERME-MORAUD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137000	100000	250000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHAEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
HARRY Emilie (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000

LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	25000	60000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15500	20000	50000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137000	100000	250000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

AUDIC Emmanuel (Limoges GIR), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000

BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
JEANNOT Veronique (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	25000	60000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BEUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
JEANNOT Veronique (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	25000	60000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
POUMEROLIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137500	100000	250000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137500	100000	250000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000

MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
HARRY Emilie (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VILLEMMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000

OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VUILLERME-MORAUD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	25000	60000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

Annexe VI à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional MACSAY Henri

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
HARRY Emilie (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	20000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000

OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
OUVARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000

REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
JEANNOT Veronique (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	40000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
VUILLERME-MORAUD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000

FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	40000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000

CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000

Annexe VII à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional MACSAY Henri
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Manuela (Angouleme bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	1500	7500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HARRY Emilie (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional *MACSAY Henri*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SMOLINSKI Francine (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIGIER Charles (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUBERT Damien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HARRY Emilie (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARRIERE Marc (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAPORTE Charlie (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSEAU Karine (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Jimmy (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Carole (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUBUSSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUPUIS Catherine (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

POITIERS, LE 3 OCT. 2019

DR Poitiers
HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR
ALLENDE
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ELYANBOUAI Moulay
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mél : dr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/7 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional *MACSAY*
Henri

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional
MACSAY Henri

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional
MACSAY Henri**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 27025 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36250 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36366 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36849 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 37283 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37678 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 39662 (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	25000	60000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 40060 (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 40472 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 40535 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 41035 (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 41654 (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 42007 (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 42535 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 42539 (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 42862 (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137000	100000	250000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 43382 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 43528 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44877 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000

Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46478 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46979 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 47083 (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137000	100000	250000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47235 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47913 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 50376 (Limoges GIR), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000

Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51950 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15500	20000	50000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53757 (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54082 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000

Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55114 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55298 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55638 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 55948 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 56286 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 56916 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57559 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58117 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 58840 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59766 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

Matricule 59798 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60409 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 60626 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60646 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60694 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61502 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 61998 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62352 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62632 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62848 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62972 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63116 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63492 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63532 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63748 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63884 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63954 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 64070 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 64138 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 65154 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional
MACSAY Henri

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional
MACSAY Henri**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 26995 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 27025 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36250 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36366 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36849 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37283 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37459 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37678 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40060 (Angouleme bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40472 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40535 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41303 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41543 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41654 (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42535 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43253 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43382 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43528 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44877 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45158 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46478 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46979 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47235 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47913 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51950 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54082 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55114 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55298 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55328 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55619 (Angouleme bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	1500	7500	15000
Matricule 55638 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55948 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56286 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56916 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57559 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58117 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58840 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59766 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59798 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60409 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60626 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60646 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60694 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61502 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61998 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62352 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62632 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62848 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62972 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63116 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63492 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63532 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63748 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63884 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63954 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64070 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64138 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65154 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/7 du 3 oct. 2019 du directeur régional
MACSAY Henri

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOROL Severine (17)



Dossier n° 19-196

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame BOROL Séverine, 86 rue des Peupliers - Au Chêne 17240 ST FORT SUR GIRONDE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 06/05/19 sous le n°19-196, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,37 ha, appartenant à VINCENT Bernard sis sur la(les) commune(s) de ST FORT SUR GIRONDE (17240),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

BOROL Séverine dont le siège d'exploitation est situé à 86 rue des Peupliers - Au Chêne 17240 ST FORT SUR GIRONDE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,37 hectares appartenant à VINCENT Bernard, situés sur la(les) commune(s) de ST FORT SUR GIRONDE (17240).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRETON Laurent (17)



Dossier n° 19-209

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par BRETON Laurent, 22 rue de la Butellerie - La Sauzaie 17138 ST XANDRE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/05/19 sous le n°19-209, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,03 ha, appartenant aux Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime sis sur la(les) commune(s) de NIEUL SUR MER (17137),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

BRETON Laurent dont le siège d'exploitation est situé à 22 rue de la Butellerie - La Sauzaie 17138 ST XANDRE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,03 hectares appartenant aux Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime, situés sur la(les) commune(s) de NIEUL SUR MER (17137).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - CHAIGNIER Caroline

(17)



Dossier n° 19-231

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par CHAIGNIER Caroline, 1 route de la Borderie 17500 LUSSAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 24/05/19 sous le n°19-231, dans le cadre de son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL CHAIGNIER sur une surface de 100,79 ha, appartenant à CHAIGNIER Pascal, Indivision Successorale CHAINIER et SCEA CHAINIER J & P sis sur la(les) commune(s) de ST GERMAIN DE LUSIGNAN (17500), ST HILAIRE DU BOIS (17500), LUSSAC (17500), GUITINIERES (17500), ST MARTIAL DE VITATERNE (17500) et ST GEORGES ANTIGNAC (17240),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

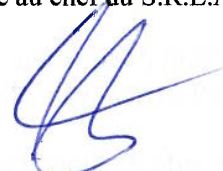
CHAIGNIER Caroline dont le siège d'exploitation est situé à 1 route de la Borderie 17500 LUSSAC est autorisé(e) à exploiter au sein de l'EARL CHAIGNIER le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 100,79 hectares appartenant à CHAIGNIER Pascal, Indivision Successorale CHAINIE et SCEA CHAINIER J & P, situés sur la(les) commune(s) de ST GERMAIN DE LUSIGNAN (17500), ST HILAIRE DU BOIS (17500), LUSSAC (17500), GUITINIERES (17500), ST MARTIAL DE VITATERNE (17500) et ST GEORGES ANTIGNAC (17240).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CUISINIER Gaetan (17)



Dossier n° 19-219

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par CUISINIER Gaëtan, 12 Les Moulins du Breuil 17260 GEMOZAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 19/05/19 sous le n°19-219, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL CUISINIER L&V sur une surface de 98,03 ha, appartenant à CUISINIER Véronique, CUISINIER Jacky, CUISINIER Monique, BEAUJEAN Dany, CUISINIER Laurent, VAPPEREAU Annie et GERME Sophie sis sur la(les) commune(s) de CHENAC (17120), ST SEURIN D'UZET (17120), MORTAGNE SUR GIRONDE (17120), GEMOZAC (17260), GIVREZAC (17260), ST GERMAIN DU SEUDRE (17240), ST QUANTIN DE RANCANNE (17800) et VIROLLET (17260)

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

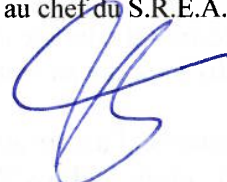
CUISINIER Gaëtan dont le siège d'exploitation est situé à 12 Les Moulins du Breuil 17260 GEMOZAC est autorisé(e) à exploiter au sein de l'EARL CUISINIERL&V le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 98,03 hectares appartenant à CUISINIER Véronique, CUISINIER Jacky, CUISINIER Monique, BEAUJEAN Dany, CUISINIER Laurent, VAPPEREAU Annie et GERME Sophie, situés sur la(les) commune(s) de CHENAC (17120), ST SEURIN D'UZET (17120), MORTAGNE SUR GIRONDE (17120), GEMOZAC (17260), GIVREZAC (17260), ST GERMAIN DU SEUDRE (17240), ST QUANTIN DE RANCANNE (17800) et VIROLLET (17260)

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL AUGER PERE ET
FILS (17)



Dossier n° 19-202

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL AUGER PERE ET FILS , 25 route des Flamands 17870 LOIRE LES MARAIS auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/05/19 sous le n°19-202, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,10 ha, appartenant à GUILLON Jean-Claude et GUILLON Jean-Louis sis sur la(les) commune(s) de ST LAURENT DE LA PREE (17450),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL AUGER PERE ET FILS dont le siège d'exploitation est situé à 25 route des flamands 17870 LOIRE LES MARAIS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 26,10 hectares appartenant à GUILLON Jean-Claude et GUILLON Jean-Louis, situés sur la(les) commune(s) de ST LAURENT DE LA PREE (17450).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL BRISSET (17)



Dossier n° 19-207

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BRISSET , 2 route de Fontenet - La Combe 17400 FONTENET auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/05/19 sous le n°19-207, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,26 ha, appartenant à BRISSET Jérôme sis sur la(les) commune(s) de ASNIERES LA GIRAUD (17400) et ST JEAN D'ANGELY (17400),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

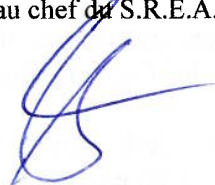
L'EARL BRISSET dont le siège d'exploitation est situé à 2 route de Fontenet - La Combe 17400 FONTENET est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,26 hectares appartenant à BRISSET Jérôme, situés sur la(les) commune(s) de ASNIERES LA GIRAUD (17400) et ST JEAN D'ANGELY (17400).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA GARE (17)



Dossier n° 19-230

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE LA GARE, 7 rue de Vouhé 17700 PUYRAVAULT auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 29/05/19 sous le n°19-230, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46,79 ha, appartenant à JOURDAIN Jean-Louis, Mairie de CHAMBON et JOUBERT David sis sur la(les) commune(s) de ANAIS (17540), BOUHET (17540), CHAMBON (17290), PUYRAVAULT (17700) et VOUHE (17700),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.


l'EARL DE LA GARE dont le siège d'exploitation est situé à 7 rue de Vouhé 17700 PUYRAVAULT est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 46,79 hectares appartenant à JOURDAIN Jean-Louis, Mairie de CHAMBON et JOUBERT David, situés sur la(les) commune(s) de ANAIS (17540), BOUHET (17540), CHAMBON (17290), PUYRAVAULT (17700) et VOUHE (17700).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LA PTITE
NORMANDE (17)



Dossier n° 19-225

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LA P'TITE NORMANDE, 4 rue de la Place - Cramahé 17170 ST CYR DU DORET auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 23/05/19 sous le n°19-225, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,09 ha, appartenant à NEVEUX Louisette et NEVEUX Elie sis sur la(les) commune(s) de ST CYR DU DORET (17170),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

l'EARL LA P'TITE NORMANDE dont le siège d'exploitation est situé à 4 rue de la Place - Cramahé 17170 ST CYR DU DORET est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 26,09 hectares appartenant à NEVEUX Louisette et NEVEUX Elie, situés sur la(les) commune(s) de ST CYR DU DORET (17170).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

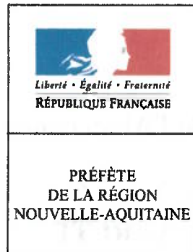
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LE MAURENSON

(17)



Dossier n° 19-204

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE MAURENSON , 6 rue de Maureson 17400 ANTEZANT LA CHAPELLE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 13/05/19 sous le n°19-204, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,76 ha, appartenant à MAROTEIX Jacques sis sur la(les) commune(s) de MIGRE (17330),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL LE MAURENSON dont le siège d'exploitation est situé à 6 rue de Maurensou 17400 ANTEZANT LA CHAPELLE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,76 hectares appartenant à MAROTEIX Jacques, situés sur la(les) commune(s) de MIGRE (17330).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Annè BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LE MOULIN DE
LA LAIGNE (17)



Dossier n° 19-232

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE MOULIN DE LA LAIGNE, Le Moulin de la Laigne n° 23 17400 ASNIERES LA GIRAUD auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 27/05/19 sous le n°19-232, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,11 ha, appartenant à BOUCHEREAU Gérard et BOIGEOL Alban sis sur la(les) commune(s) de ASNIERES LA GIRAUD (17400) et MAZERAY (17400),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

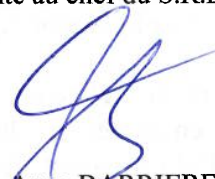
L'EARL LE MOULIN DE LA LAIGNE dont le siège d'exploitation est situé à Le Moulin de la Laigne n° 23 17400 ASNIERES LA GIRAUD est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,11 hectares appartenant à BOUCHEREAU Gérard et BOIGEOL Alban, situés sur la(les) commune(s) de ASNIERES LA GIRAUD (17400) et MAZERAY (17400).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LES 2 MOULINS

(17)



Dossier n° 19-203

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LES DEUX MOULINS , le Moulins de Vivroux 17380 ANNEZAY auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 16/05/19 sous le n°19-203, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 75,80 ha, appartenant à HILLAIRET James, CHAUVET Liliane, GAUVIN Michelle, MINEAU Madeleine, BOURIEAU Claude, CHAUVET Nicole, CHAUVET Jean-Jacques et CHAUVET Robert sis sur la(les) commune(s) de PUYROLLAND (17380), ANNEZAY (17380), TONNAY BOUTONNE (17380), ST LAURENT DE LA BARRIERE (17380), GENOUILLE (17430) et ST CREPIN (17380),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

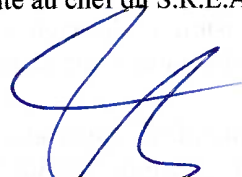
L'EARL LES DEUX MOULINS dont le siège d'exploitation est situé à le Moulins de Vivroux 17380 ANNEZAY est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 75,80 hectares appartenant à HILLAIRET James, CHAUVET Liliane, GAUVIN Michelle, MINEAU Madeleine, BOURIEAU Claude, CHAUVET Nicole, CHAUVET Jean-Jacques et CHAUVET Robert, situés sur la(les) commune(s) de PUYROLLAND (17380), ANNEZAY (17380), TONNAY BOUTONNE (17380), ST LAURENT DE LA BARRIERE (17380), GENOUILLE (17430) et ST CREPIN (17380).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL SAINT
BRANQUERS (17)



Dossier n° 19-201

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL SAINT-BRANQUERS , 3 rue du Château 17220 LA JARNE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 09/05/19 sous le n°19-201, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,23 ha, appartenant à la SCI DE BUZAY sis sur la(les) commune(s) de LA JARNE (17220),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL SAINT-BRANQUERS dont le siège d'exploitation est situé à 3 rue du Château 17220 LA JARNE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,23 hectares appartenant à la SCI DE BUZAY, situés sur la(les) commune(s) de LA JARNE (17220).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

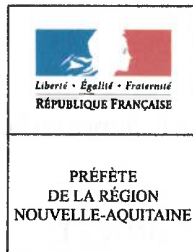
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL VINET (17)



Dossier n° 19-205

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL VINET , 48 avenue du Général de Gaulle 17780 MOEZE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 13/05/19 sous le n°19-205, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,19 ha, appartenant à VINET Nathalie sis sur la(les) commune(s) de MOEZE (17780),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

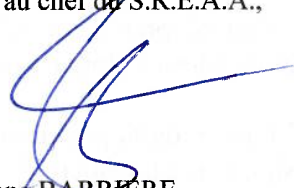
L'EARL VINET dont le siège d'exploitation est situé à 48 avenue du Général de Gaulle 17780 MOEZE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,19 hectares appartenant à VINET Nathalie, situés sur la(les) commune(s) de MOEZE (17780).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIÈRE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA
PILARDIERE (17)



Dossier n° 19-199

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA PILARDIERE , 5 rue de la Pilardière 17250 PLASSAY auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 07/05/19 sous le n°19-199, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,20 ha, appartenant à JULIEN Laurent, JULIEN Jean-Paul et JULIEN Bertrand sis sur la(les) commune(s) de ST PORCHAIRE (17250) et LES ESSARDS (17250),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC DE LA PILARDIERE dont le siège d'exploitation est situé à 5 rue de la Pilardière 17250 PLASSAY est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 17,20 hectares appartenant à JULIEN Laurent, JULIEN Jean-Paul et JULIEN Bertrand, situés sur la(les) commune(s) de ST PORCHAIRE (17250) et LES ESSARDS (17250).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MACHURA Etienne (17)



Dossier n° 19-222

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par MACHURA Etienne, 28 avenue de Poitou 17510 NERE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 22/05/19 sous le n°19-222, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 76,63 ha, appartenant à GIRAUD Suzanne, GUIBERT Jean-Marie, GASTON Michel, PECHAIN Marcelle, PAPILLAUD Patrice, CHEVALLIER Gérard CHEVALLIER Paulette et à l'ASSOCIATION FONCIERE sis sur la(les) commune(s) de NERE (17510), CONTRE (17470) et LES EDUTS (17510),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

MACHURA Etienne dont le siège d'exploitation est situé à 28 avenue de Poitou 17510 NERE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 76,63 hectares appartenant à GIRAUD Suzanne, GUIBERT Jean-Marie, GASTON Michel, PECHAIN Marcelle, PAPILLAUD Patrice, CHEVALLIER Gérard, CHEVALLIER Paulette et à l'ASSOCIATION FONCIERE, situés sur la(les) commune(s) de NERE (17510), CONTRE (17470) et LES EDUTS (17510).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MASSE Emile (17)



Dossier n° 19-217

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par MASSE Emile, 31 route du Puits 17520 BRIE SOUS ARCHIAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 21/05/19 sous le n°19-217, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,95 ha, appartenant à l'EARL MASSE sis sur la(les) commune(s) de ALLAS BOCAGE (17150), MIRAMBEAU (17150), NIEUL LE VIROUIL (17150), ST DIZANT DU BOIS (17150) et ST MARTIAL DE MIRAMBEAU (17150),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

MASSE Emile dont le siège d'exploitation est situé à 31 route du Puits 17520 BRIE SOUS ARCHIAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,95 hectares appartenant à l'EARL MASSE, situés sur la(les) commune(s) de ALLAS BOCAGE (17150), MIRAMBEAU (17150), NIEUL LE VIROUIL (17150), ST DIZANT DU BOIS (17150) et ST MARTIAL DE MIRAMBEAU (17150).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MITSIENO Olivier (17)



Dossier n° 19-198

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MITSIENO Olivier, 13 rue Daniel Fournier 33240 ST ANDRE DE CUBZAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 06/05/19 sous le n°19-198, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 123,50 ha, appartenant au Conservatoire du Littoral sis sur la(les) commune(s) de TALMONT SUR GIRONDE (17120),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

MITSIENO Olivier dont le siège d'exploitation est situé à 13 rue Daniel Fournier 33240 ST ANDRE DE CUBZAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 123,50 hectares appartenant au Conservatoire du Littoral, situés sur la(les) commune(s) de TALMONT SUR GIRONDE (17120).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOREAU Alexis 227 (17)



Dossier n° 19-227

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MOREAU Alexis, 10 Pinaud de la Motte 17260 ST ANDRE DE LIDON auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/05/19 sous le n°19-227 dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DAISY sur une surface de 5,46 ha, appartenant à MOREAU Alexis, MOREAU Gilles, BAILLY Jean-Louis et NOUGE Pascal sis sur la(les) commune(s) de COZES (17120),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

MOREAU Alexis dont le siège d'exploitation est situé à 10 Pinaud de la Motte 17260 ST ANDRE DE LIDON est autorisé(e) à exploiter au sein de la SCEA DAISY le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,46 hectares appartenant à MOREAU Alexis, MOREAU Gilles, BAILLY Jean-Louis, NOUGE Pascal, situés sur la(les) commune(s) de COZES (17120).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

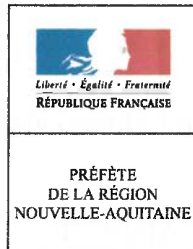
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOREAU Alexis 228 (17)



Dossier n° 19-228

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MOREAU Alexis, 10 Pinaud de la Motte 17260 ST ANDRE DE LIDON auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/05/19 sous le n°19-228, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA MOULIN D'AZUR sur une surface de 6,25 ha, appartenant à MOREAU Gilles et MOREAU Alexis sis sur la(les) commune(s) de ST ANDRE DE LIDON (17260) et COZES (17120),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

MOREAU Alexis dont le siège d'exploitation est situé à 10 Pinaud de la Motte 17260 ST ANDRE DE LIDON est autorisé(e) à exploiter au sein de la SCEA MOULIN D'AZUR le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,25 hectares appartenant à MOREAU Gilles et MOREAU Alexis, situés sur la(les) commune(s) de ST ANDRE DE LIDON (17260) et COZES (17120).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOREAU David (17)



Dossier n° 19-226

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par MOREAU David, 1 passage des Lilas 17100 SAINTES auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/05/19 sous le n°19-226, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein la SCEA MOREAU sur une surface de 4,84 ha, appartenant à MOREAU David et MOREAU Alexis sis sur la(les) commune(s) de ST ANDRE DE LIDON (17260) et COZES (17120),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

MOREAU David dont le siège d'exploitation est situé à 1 passage des Lilas 17100 SAINTES est autorisé(e) à exploiter au sein de la SCEA MOREAU le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,84 hectares appartenant à MOREAU David et MOREAU Alexis, situés sur la(les) commune(s) de ST ANDRE DE LIDON (17260) et COZES (17120).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

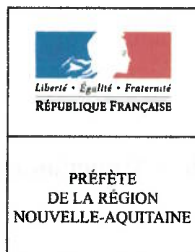
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-19-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PACAUD Yohann (17)



Dossier n° 19-200

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PACAUD Yohann, l'Houmee ouest - 1 rue du Bois Bourdille 17620 ECHILLAIS auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 07/05/19 sous le n°19-200, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,64 ha, appartenant à MAURICE Christian, VIAUD Albert, JULIEN Eric, PILLET Roselyne, MARQUET Maryse et MASSE Bernard sis sur la(les) commune(s) de ST AGNANT (17620), TRIZAY (17250) et ST HIPPOLYTE (17430),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

PACAUD Yohann dont le siège d'exploitation est situé à l'Houmeé ouest 1 rue du Bois Bourdille 17620 ECHILLAIS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 17,64 hectares appartenant à MAURICE Christian, VIAUD Albert, JULIEN Eric, PILLET Roselyne, MARQUET Maryse et MASSE Bernard, situés sur la(les) commune(s) de ST AGNANT (17620), TRIZAY (17250) et ST HIPPOLYTE (17430).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SAS PISSOT (17)



Dossier n° 19-216

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS PISSOT, 44 route des Rochers 16200 MAINXE auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/05/19 sous le n°19-216, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,38 ha, appartenant à BAUDRY Evelyne et SUET Maryvonne sis sur la(les) commune(s) de AVY (17800),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SAS PISSOT dont le siège d'exploitation est situé à 44 route des Rochers 16200 MAINXE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,38 hectares appartenant à BAUDRY Evelyne et SUET Maryvonne, situés sur la(les) commune(s) de AVY (17800).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIÈRE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DNS AGRI (17)



Dossier n° 19-218

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DNS Agri, 1 La Maison Nouvelle 17490 BEAUVAIS SUR MATHA auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 21/05/19 sous le n°19-218, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 151,16 ha, appartenant au GFA DES FONTAINES, BELLAUD Valérie, BELLAUD Jean-Paul et DENIS Pascal sis sur la(les) commune(s) de BONNEVILLE (16170), BEAUVAIS SUR MATHA (17490) et VERDILLE (16140),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA DNS Agri dont le siège d'exploitation est situé à 1 la Maison Nouvelle 17490 BEAUVAIS SUR MATHA est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 151,16 hectares appartenant au GFA DES FONTAINES, BELLAUD Valérie, BELLAUD Jean-Paul et DENIS Pascal, situés sur la(les) commune(s) de BONNEVILLE (16170), BEAUVAIS SUR MATHA (17490) et VERDILLE (16140).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA FIEF DE
COIVERT (17)



Dossier n° 19-210

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA FIEF DE COIVERT, 29 rue de la Mairie 17330 COIVERT auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/05/19 sous le n°19-210, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,69 ha, appartenant à BERTON Françoise et BERTON Marie-Paule sis sur la(les) commune(s) de COIVERT (17330) et VILLENEUVE LA COMTESSE (17330),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

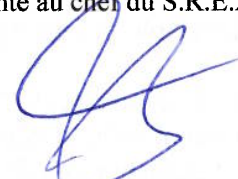
La SCEA FIEF DE COIVERT dont le siège d'exploitation est situé à 29 rue de la Mairie 17330 COIVERT est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,69 hectares appartenant à BERTON Françoise et BERTON Marie-Paule, situés sur la(les) commune(s) de COIVERT (17330) et VILLENEUVE LA COMTESSE (17330).

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

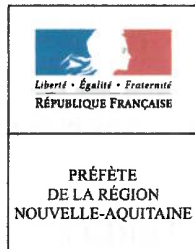
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - THIRE Alexandre 220

(17)



Dossier n° 19-220

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par THIRE Alexandre, 18 route de Soullignac 17800 PERIGNAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/05/19 sous le n°19-220, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,33 ha, appartenant à THIRE André sis sur la(les) commune(s) de PRIGNAC (17160),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

THIRE Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à 18 route de Soullignac 17800 PERIGNAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,33 hectares appartenant à THIRE André, situés sur la(les) commune(s) de PRIGNAC (17160).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-20-044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - THIRE Alexandre 221

(17)



Dossier n° 19-221

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par THIRE Alexandre, 18 route de Soullignac 17800 PERIGNAC auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/05/19 sous le n°19-221, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,92 ha, appartenant à GACHET Valérie sis sur la(les) commune(s) de PERIGNAC (17800),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

THIRE Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à 18 route de Soullignac 17800 PERIGNAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,92 hectares appartenant à GACHET Valérie, situés sur la(les) commune(s) de PERIGNAC (17800).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-03-001

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt communale de BEAUMONT-DU-LAC (Haute--Vienne)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt de communale de Beaumont-du-Lac

Département : Haute-Vienne
Commune de Beaumont-du-Lac
Forêt communale de Beaumont-du-Lac
Contenance : 177 ha 03a 98 ca
Surface retenue pour la gestion : 177ha 04a 00ca
Révision d' aménagement forestier
Période : 2020-2039

La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2005 réglementant l'aménagement de la Forêt communale de Beaumont-du-Lac pour la période 2005-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaumont-du-Lac en date du 15 mars 2019, déposée à la préfecture de la Haute-Vienne le 25 mars 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 25 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Forêt communale de Beaumont-du-Lac (Haute-Vienne), d'une contenance de 177ha 04a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 159,51 ha, est actuellement composée de Chêne sessile (38%), douglas (21%), épicéa commun (14%), Saule (12%), pin sylvestre (4%), Mélèze japon (3%), hêtre(2%), Sapin pectiné(2%), épicéa de sitka(1%) et Autres feuillus(3%). Le reste, soit 17,53 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

97,05 ha seront traités en futaie régulière, 38,94 ha seront traités en attente, et 41,05 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 135,99 ha, le douglas (48%), le chêne sessile (31%), le mélèze dunkeld (7%), le sapin pectiné (6%), le pin sylvestre (4%), le hêtre (3%) et épicéa sitka (1%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2020-2039) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 62,82 ha seront régénérés ;
- 34,23 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 38,94 ha seront laissés au repos ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,48 km de routes et pistes seront créés.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2005, réglementant l'aménagement de la forêt communale de Forêt communale de Beaumont-du-Lac pour la période 2005-2019, est abrogé.

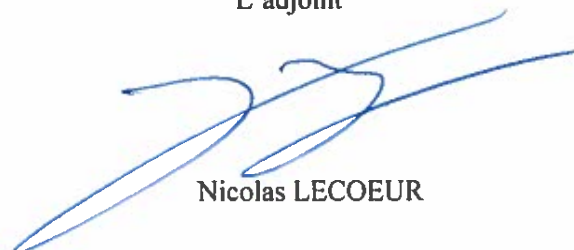
Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le ,

- 3 OCT. 2019

Pour la préfète et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour La cheffe du SeRFOB
L'adjoint



Nicolas LECOEUR

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-05-004

Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la niche avec la statuette en bois qu'elle abrite à DONZENAC (Corrèze)

PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

**Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
de la niche avec la statuette en bois qu'elle abrite à DONZENAC (Corrèze)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 30 août 1967 portant inscription au titre des monuments historiques de la niche avec la statuette en bois qu'elle abrite se trouvant sur le mur extérieur de l'immeuble situé à l'angle de la place du Marché et de la rue conduisant à l'Église à DONZENAC (Corrèze),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la niche avec la statuette en bois qu'elle abrite ne présente plus au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la démolition complète de cet immeuble pour construire la halle.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 30 août 1967 susvisé portant inscription au titre des monuments historiques de la niche avec la statuette en bois qu'elle abrite se trouvant sur le mur extérieur de l'immeuble situé anciennement à l'angle de la place du Marché et de la rue conduisant à l'Église à DONZENAC (Corrèze), sur la parcelle n° 207p figurant au cadastre section G, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

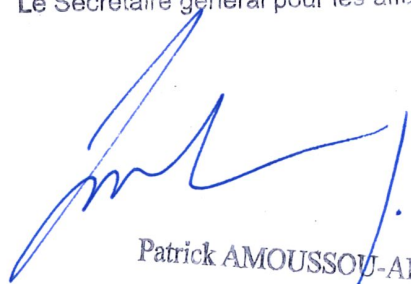
Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **5 SEP. 2019**

La Préfète de région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-10-04-001

Arrete portant modification du conseil de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°76/2019

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 68 du 6 avril 2018 modifié les 12 avril 2018, 16 mai 2018, 19 septembre 2019 et 23 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est complété comme suit :

Dans la liste des autres représentants désignés au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) est nommée ;

Suppléante : - Madame Agathe KUNGHEHIAN, sur poste vacant

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-10-01-005

Autorisation de signature à NORMAND Bernard

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, autorisation est donnée à Monsieur Bernard NORMAND, chef du bureau DGEP 2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 01 OCT. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-10-01-004

Délégation de signature à Madame DUBOIS Jany

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Jany DUBOIS,
directrice de la gestion de l'enseignement privé de l'académie de
Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation est donnée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 01 OCT. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-10-04-002

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC
Liquoreux et Moelleux de Gironde de la récolte 2019



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOC Liqueureux et Moelleux de Gironde de la récolte 2019

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP Blancs, Rosés, Rouges de Gironde de la récolte 2019 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO du 2 octobre 2019 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO¹ du 3 octobre 2019 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

¹ pour les AOP et IGP

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2019 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 4 OCT. 2019**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Cadillac				Gironde	1,5			
Cérons				Gironde	1,5			
Loupiac				Gironde	1,5			
Sainte-Croix-du-Mont				Gironde	1,5			
Premières Côtes de Bordeaux		moelleux		Gironde	1,5			
Côtes de Bordeaux – Saint-Macaire				Gironde	1,5			